

BUVETTE DU FC VILLARS-SUR-GLÂNE

CONTRAT DE LOCATION

2014/15-



| | |
|---|--|
| Société | |
| Personne <u>majeure</u> responsable Adresse N° de téléphone | |
| Genre de manifestation | |
| Date de la manifestation | |
| Tarif de location | <p>Fr. 300.-- + Fr. 100.-- de caution (remboursable, voir point 8.) <u>Fr. 400.-- Total à verser</u></p> <p><input type="checkbox"/> Je souhaite opter pour l'option 2 concernant le nettoyage (voir point 11.) et paie un supplément de Fr. 150.-- pour un nettoyage complet</p> |

CONDITIONS

| | |
|----------------------------|--|
| 1. LOCATION | La buvette du FC Villars-sur-Glâne n'est louée qu'à des adultes ou à des groupes de jeunes accompagnés par un adulte. Dans ce 2 ^{ème} cas de figure, la signature du représentant légal est exigée. |
| 2. UTILISATION | La buvette ne peut être utilisée comme dortoir ni comme local servant à l'organisation de manifestations à but lucratif. |
| 3. TERRAIN DE FOOTBALL | L'accès au terrain de football attenant à la buvette est rigoureusement interdit . Par contre les terrains près de l'étang, un peu plus bas, sont accessibles. |
| 4. VÉHICULES | Les véhicules devront être garés sur le parking du Centre Sportif. Aucun véhicule ne devra obstruer la rampe d'accès à la buvette, même pour charger/décharger des marchandises. |
| 5. CIRCULATION | Il faut éviter au maximum les trajets inutiles, interdiction de klaxonner de jour comme de nuit, se conformer à la signalisation existante. |
| 6. MUSIQUE | A l'extérieur: formellement interdite. A l'intérieur: tolérée pour autant que le volume sonore soit modéré et que les portes et fenêtres soient fermées. Il n'y a pas de système audio à disposition du locataire. |
| 7. TRANQUILLITE EXTERIEURE | Le locataire veille au respect de la tranquillité extérieure, tant pendant la manifestation que pendant l'évacuation des locaux à la fin de celle-ci. |

| | |
|----------------------|--|
| 8. CAUTION | La caution sera rendue au locataire lors de la remise des clés après la manifestation sous déduction éventuel des frais pour le remplacement de matériel cassé/incomplet ou si le nettoyage n'est pas effectué correctement |
| 9. MATERIEL | Le FCV met à disposition du locataire la vaisselle de la buvette, soit assiettes, verres à eau, verres à vin, tasses/sous-tasse à café ainsi que les couverts. Tout matériel cassé ou endommagé est à la charge du locataire. Outre la vaisselle cassée qui est facturée Fr. 10.--/pièce, le prix des autres dommages doit être discuté avec le responsable de la buvette. La buvette ne dispose pas de nappes et de serviettes. Il est strictement interdit de planter des clous/punaises que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment. |
| 10. FUMEURS | Il est STRICTEMENT interdit de fumer à l'intérieur de la buvette. |
| 11. NETTOYAGE | Option 1 Il incombe au locataire de laisser le local propre à son départ. Les sols, cuisine et toilettes doivent être nettoyés et récurés. En cas de saleté le FCV se réserve le droit de conserver tout ou partie de la caution afin de payer le nettoyage. Option 2 Le locataire peut charger le FCV du nettoyage de la buvette, moyennant un montant de Fr. 150.-- . Ce montant comprend le récurage et le nettoyage des toilettes et de la cuisine. Cependant le locataire doit quand même balayer et évacuer ses déchets (nappes, verres vides, PET, mégots, etc.) En cas de saleté importante, le FCV se réserve le droit de conserver tout ou partie de la caution afin de payer un nettoyage de plus longue durée. |
| 12. RESPONSABILITÉ | Le FC Villars-sur-Glâne décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol, etc. |
| 13. SANCTIONS | L'autorisation d'utiliser les locaux peut être en tout temps retirée en cas de non-respect des points cités ci-dessus. |
| 14. FORME DU CONTRAT | Le présent contrat est établi en deux exemplaires. Un exemplaire dûment signé par le responsable de la location doit impérativement être en possession du FCV 3 semaines au minimum avant la date de la manifestation. |
| 15. PAIEMENT | Le paiement de la location est à régler au minimum 2 semaines avant la manifestation. |
| 16. ANNULATION | En cas d'annulation après signature du présent contrat, le montant de la location sera tout de même facturé. |

Lieu, date

| | |
|---|--------------------|
| Pour le FC Villars | Le locataire |
| _____ François Grangier 079 348 26 43 | _____ Signature |